
Nombre de membres

en exercice: 09

Présents : 09

Votants: 09

Séance du jeudi 5 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoqué le quinze novembre, s'est réuni sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Sont présents: Mesdames Nadia BAPSTITE, Isabelle BOUDINOT, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe BEUGNOT

Objet : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Objet : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de

conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Convention d'exploitation groupée de bois entre la commune de Briaucourt et l' Office National des Forêts

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu les accords communs consentis conformément aux Articles L214-7 et L 214-8 du Code Forestier,
- Vu la mise en œuvre d'une opération d'exploitation du bois
- Vu la mise en œuvre d'une vente groupée de bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention d'exploitation et vente groupée de bois entre la commune de Briaucourt et l'Office National des Forêts.
- DIT que cette convention prendra effet à compter du 6 Janvier 2023 pour une durée nécessaire à l'exploitation des coupes et au suivi de la vente des bois.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Renouvellement bail à ferme, parcelles ZD n°2-ZD n°3 « La Basse Fin » et ZD n°74 « Près Vautrez »

Monsieur le Maire rappelle que le bail à ferme consenti à Monsieur Sébastien OGIER domicilié à Francalmont, 2B rue du parc est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

Il propose que celui-ci soit reconduit dans les mêmes conditions, à savoir pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et que le prix du bail sera en fonction de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Consent à renouveler le bail à Monsieur Sébastien OGIER pour les parcelles cadastrées ZD n°2-ZD n°3 « La Basse Fin » et ZD n°74 « Près Vautrez »
- Charge Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et de le signer.

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire du 19 août 2013, parcelle La Carrée,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier la convention d'occupation précaire en date du 19 août 2013, conclue avec Monsieur Rénato Kohler, domicilié 19 route de Conflans à Briaucourt, afin d'actualiser la surface exploitée sur la parcelle dite « La Carrée », suite à changement de destination de la nature agricole d'une partie de cette parcelle en nature de constructions d'habitation, conformément au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur d'une part, et à l'accord de déclaration préalable non soumis à permis d'aménager en date du 13 août 2021 d'autre part.

La contenance exploitée par le preneur passe de 2ha 25a 99ca à 1ha 16a 82ca. La redevance d'occupation de cette parcelle doit être révisée à la baisse en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

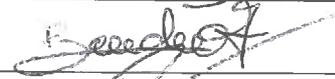
- Consent à conclure un avenant à la convention d'occupation précaire du 19 août 2013 avec Monsieur Rénato KOHLER, pour la parcelle La Carrée ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'avenant correspondant et de le signer.

Adopté à l'unanimité

LISTE DE PRESENCE

Jeudi 5 janvier 2023

Date de convocation : 15 décembre 2022

NOM- Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHOUX Nicolas	Maire	
BOUDINOT Isabelle	1 ^{ère} adjointe	
FAIVRE Jérémy	2 ^{ème} adjoint	
BAPTISTE Nadia	Conseillère Municipale	
BEUGNOT Christophe	Conseiller Municipal	
CHOUX Maxime	Conseiller Municipal	
LANAUD Anthony	Conseiller Municipal	
MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne	Conseillère Municipale	
VIDON Jérémy	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance :

Christophe BEUGNOT